YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 31
N/Réf. : NDA/FDE/FG

DECISION N° 2005/1

OBJET: Procédure adaptée pour marché de fournitures : renouvellement de deux tondeuses.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/05/716 du 13 mai 2004 adoptant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T.,

CONSIDERANT que le renouvellement de deux tondeuses était nécessaire,

CONSIDERANT que le montant estimé des fournitures (15 000 € H.T.) étant inférieur au seuil des 230 000 € H.T., la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché le 15 septembre 2004, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 23 septembre à 17 heures, qu'un pli a été réceptionné dans les délais impartis,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence concernait l'acquisition de deux tondeuses et la reprise d'une tondeuse d'occasion,

CONSIDERANT qu'au regard de la délibération du 13 mai 2004 adoptant le code local des procédures adaptées, il appartenait à la Commune de consulter le candidat, la Société Jardins et Loisirs, et deux autres sociétés susceptibles d'être intéressées, en leur demandant un devis dans un délai de 7 jours,

CONSIDERANT que trois entreprises consultées (Jardins et Loisirs, Greenmat et Enviromat) ont remis un devis dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les trois devis ont été analysés avec les détails techniques de l'offre par les Services Techniques, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants, par ordre de priorité où ils prévalent :

1 - la valeur technique,
2 - le prix

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, il ressort que la société Jardins et Loisirs ZAC de l'Orme Rond 77170 SERVON est la mieux-disante au titre de l'exécution du marché ainsi que pour la reprise de la tondeuse d'occasion,

DECIDE

DE signer le marché et les documents y afférents, avec la société Jardins et Loisirs, ZAC de l'Orme Rond 77170 SERVON,

DIT que la tondeuse d'occasion, immatriculée 626 DEG 91 sera sortie de l'inventaire du Parc Communal et reprise par ladite Société au prix de 6 230,10 € H.T.,

DIT que les dépenses seront réglées conformément au devis de ladite Société et s'élèvent à 15 969,90 € H.T.,

DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues aux devis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 de la Commune,

Fait à Yerres, le 3 janvier 2005

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
- 4 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY